

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0582

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer divers travaux de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine - Marchés à bons de commande - Conventions de transaction**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un appel d'offres relatif à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer des travaux de nettoyage divers sur le territoire de la Communauté urbaine a fait l'objet de la délibération n° 1999-4856 en date du 21 décembre 1999.

Cet appel d'offres était composé de cinq lots géographiques respectivement attribués aux sociétés détaillées ci-dessous :

- Lot n° 1 : société Onet,
- Lot n° 2 : société Morel nettoyage,
- Lot n° 3 : société Lyonnaise d'hygiène,
- Lot n° 4 : société Onyx Auvergne Rhône-Alpes,
- Lot n° 5 : société Cité services environnement.

Ces marchés à bons de commande ont été conclus pour une durée courant de la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2000, renouvelables deux fois une année, sans que leur durée ne puisse excéder le 31 décembre 2002. Ces prestations, outre le nettoyage de WC publics, concernent le nettoyage de silos ainsi que l'enlèvement d'affiches et graffitis sur le mobilier communautaire.

Ces marchés ont fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Lyon.

Afin d'assurer la continuité du service public en attendant le déroulement normal de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée parallèlement pour ces prestations, et afin de garantir l'hygiène et la salubrité publiques, il est nécessaire de souscrire, à titre conservatoire, cinq marchés négociés à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence préalable, en application des articles 34, 35 III 4° et 72-I-1er du code des marchés publics avec les cinq titulaires actuels, soient :

- lot n° 1 : Lyon tous arrondissements - subdivision centre-ouest (Pex 1) et centre-est (Pex 2) - société Onet

. montant minimum	299 926 € HT
. montant maximum	599 852 € HT

- lot n° 2 : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne - subdivision nord-est (Pex 3) - société Morel nettoyage

. montant minimum	116 998 € HT
. montant maximum	233 996 € HT

- lot n° 3 : *Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village - subdivision nord (Pex 4) - société Lyonnaise d'hygiène*

. montant minimum 79 884 € HT
 . montant maximum 159 768 € HT

- lot n° 4 : *Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison - subdivision ouest (Pex 5) - société Onyx Auvergne Rhône-Alpes*

. montant minimum 112 508 € HT
 . montant maximum 225 016 € HT

- lot n° 5 : *Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux - subdivision sud-est (Pex 6) - société CSE*

. montant minimum 62 692 € HT
 . montant maximum 125 384 € HT

Ces marchés négociés à bons de commande auraient une durée ferme de huit mois à compter de leur notification.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ces cinq marchés négociés à bons de commande le 5 avril 2002 .

En complément, une procédure de transaction devrait être menée avec chaque entreprise titulaire des marchés annulés pour permettre de payer sur une base légale les prestations déjà réalisées et non facturées ou non payées à la date de notification du jugement.

La Communauté urbaine et les titulaires des marchés annulés pourraient convenir de signer une convention de transaction par laquelle la Communauté urbaine s'engagerait à rembourser les dépenses engagées par chacun des titulaires, dépenses nécessaires pour la continuité du service public, l'hygiène et la salubrité publiques.

Les sommes proposées à titre d'indemnités dans ces conventions de transaction seraient calculées sur la base des sommes dues si les marchés n'avaient pas été annulés ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4856 en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la décision d'annulation du tribunal administratif de Lyon ;

Vu les articles 34, 35 III 4° et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de cinq marchés à bons de commande sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35 III 4° et 72-I-1er du code des marchés publics avec les sociétés Onet propreté pour le lot n° 1, Morel nettoyage pour le lot n° 2, Lyonnaise d'hygiène pour le lot n° 3, Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour le lot n° 4 et Cité services environnement pour le lot n° 5.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les cinq marchés négociés,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Accepte le mode de calcul, d'évaluation et le paiement d'une indemnité pour les prestations réalisées par les titulaires des marchés annulés et non payées à la date de notification du jugement du tribunal administratif, ces prestations présentant un caractère indispensable pour la continuité du service public et la préservation de l'hygiène et la salubrité publiques.

4° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de transaction à conclure avec chacun des titulaires des marchés annulés.

5° - Les dépenses correspondantes seront, dans le cadre des marchés négociés et des conventions de transactions, prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercice 2002 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,